

COMMUNE DE PUY SAINT MARTIN (26) - EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION : DOSSIER DE DECLARATION

POUR L'EPANDAGE DES BOUES DE STATION D'EPURATION, LE SDAGE RMC ETABLIT UN CERTAIN NOMBRE DE PRECONISATIONS, LES SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION DOIVENT ETRE ORIENTES PAR ORDRE DE PREFERENCE : VERS LE RECYCLAGE AGRICOLE, VERS D'AUTRES FILIERES DE RECYCLAGE , VERS L'INCINERATION. LE SDAGE ENCOURAGE EGALEMENT LE DEVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE GLOBALE ET COHERENTE DES EPANDAGES AGRICOLES. LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES, AVEC LA REALISATION D'UN PLAN D'EPANDAGE ET D'UN SUIVI ANNUEL DES EPANDAGES EST DONC CONFORME AUX PRECONISATIONS DU SDAGE RMC.

Auteurs du document : CHAMBRE D'AGRICULTURE DROME

Obtenir le document : [Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)

Diffuseur des métadonnées : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mots clés : ASSAINISSEMENT, BOUE, BOUE RESIDUAIRE, CULTURE CEREALIERE, EFFLUENT, EPANDAGE, EPANDAGE DE BOUE, EPURATION DE L'EAU, PLAN D'EPANDAGE, QUALITE DE L'EAU, REGLEMENTATION, SDAGE, SOL, STATION D'EPURATION, STOCKAGE DE BOUE, TRAITEMENT DE BOUE

Date : 2003

Type de ressource : Document

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : 00037287

Langue : Français

Droits d'utilisation : Domaine public

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/commune-de-puy-saint-martin-26-epandage-des-boues-de-la-station-d-epuration-dossier-de-declaration0>

Evaluer cette notice: